



Commune du PALLET

Conseil municipal

Du 2 juin 2026

Procès-verbal

Nombre de Conseillers :**En exercice : 23****Présents : 20 (délibérations 1 à 4)
15 (délibération 5)
16 (délibération 6)
19 (délibérations 7 à 12)
18 (délibérations 13 à 19)****Votants : 23 (délibérations 1 à 4)
17 (délibération 5)
19 (délibération 6)
22 (délibérations 7 à 19)**

L'an deux mil vingt-six, le deux juin, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-neuf mai deux mil vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Xavier RINEAU, Maire.

PRESENTS : Olivia AUFFRET, Thérèse BEDOUET, Hervé BENJAMIN, Audrey BERTIN, Valérie BRICARD, Jean-Luc CHAIGNEAU, Jérôme DESBORDES, Pascal GAUDIN, Pierre GERARD (pour les délibérations 1 à 12), Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Edith LEQUEUX, Michèle LETERTRE, Vincent LOIRET, Vincent LOUBERT, Marine MARTIN, Nelly NAUD, Isabelle POIDEVIN (pour les délibérations 1 à 4), Marwah RICARD, Xavier RINEAU

EXCUSES AVEC POUVOIR : Thomas LEROUX donne pouvoir à Marine MARTIN
Pierre GERARD donne pouvoir à Thérèse BEDOUET (pour les délibérations 13 à 18)
Caroline PARIS donne pouvoir à Michèle LETERTRE
Marc PERETTI donne pouvoir à Joël JOVENIAUX

EXCUSEE : Isabelle POIDEVIN (pour les délibérations 5 à 18)

SECRETAIRE DE SEANCE : Hervé BENJAMIN

L'ordre du jour du conseil municipal est le suivant

1. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026**
2. **ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**
3. **MODIFICATION DES MODALITES DE GESTION DES AMORTISSEMENTS**
4. **TARIFS 2027 DE L'ESPACE LE PALATIO**
5. **SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2026 AUX ASSOCIATIONS SOCIO-CULTURELLES**
6. **SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2026 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES**
7. **ECOLE ASTROLABE : ATTRIBUTION DE 3 LOTS**
8. **ACCUEIL PERISCOLAIRE : AVENANTS AU MARCHE**
9. **SUBVENTION - AMENDES DE POLICE AU TITRE DE 2025**
10. **METEO FRANCE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN**
11. **CONTRAT POUR LE CONTRÔLE ET L'ENTRETIEN DU SITE NATUREL D'ESCALADE**
12. **DELAISSES DE VOIRIE : LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AUX DECLASSEMENTS**
13. **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « RESAH 2026 »**

14. **MODIFICATION DE LA COMPOSITION D'UN COMITE CONSULTATIF**
15. **CONSEIL D'ECOLE : REPRESENTATION DES ELUS**
16. **COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL**
17. **CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – MANDAT AU CDG 44**

18. **TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE DEUX POSTES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**
19. **TIRAGE AU SORT DU JURY D'ASSISES 2027**
20. **DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**
21. **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

LES ECHANGES N'ONT PAS ETE RETRADUITS AU MOT A MOT, SEULS CEUX CONSIDERES COMME LES PLUS IMPORTANTS ONT ETE RETRANSCRITS.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

Rapporteur : M le Maire

Suite à la transmission du procès-verbal faisant état des délibérations prises en séance du Conseil Municipal du 7 avril 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 avril 2026.

2. ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Rapporteur : Gilbert HOUSSAIS

Monsieur Gilbert HOUSSAIS, Adjoint aux Finances, explique que la commune du Pallet a adopté depuis la délibération du 3 octobre 2023 un règlement budgétaire et financier.

Il rappelle que les collectivités de moins de 3500 habitants sont exemptées de l'obligation d'adopter un règlement budgétaire et financier (RBF) sauf si elles souhaitent mettre en place une gestion pluriannuelle des crédits (autorisations de programme – crédits de paiement).

C'est dans ce cadre que la commune de LE PALLET avait adopté ce nouveau règlement qui fixe les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

M. Houssais précise que le règlement budgétaire et financier présenté en annexe permet de comprendre le fonctionnement d'une commune en termes de budget.

Vu l'article L 1612-30 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier,

Considérant que le conseil municipal doit adopter son règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement,

Considérant que le règlement budgétaire et financier doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- les modalités d'information du conseil sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

Considérant que le règlement peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** le nouveau règlement budgétaire et financier de la commune.

- **HABILITE** le Maire ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

3. MODIFICATION DES MODALITES DE GESTION DES AMORTISSEMENTS

Rapporteur : Gilbert HOUSSAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2321-2-27 et R2321-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération D-20241015-05 du conseil municipal en date du 15 octobre 2024 adoptant les règles de gestion des amortissements suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications à la précédente délibération, les modalités de gestion des amortissements seront les suivantes :

Modalités de gestion des amortissements en M 57 :

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le Conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

Pour la fixation des durées d'amortissement :

Il est proposé de maintenir les durées d'amortissement votées lors du conseil municipal du 15 octobre 2024, pour les immobilisations acquises avant le 31 décembre 2026.

Pour les immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2027, il est proposé les durées d'amortissements suivantes :

Article comptable	Catégories de biens	Durée d'amortissement
	Immobilisations incorporelles	
202	Frais d'études d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanismes	10 ans
2031	Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisations	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
204xxx	Subventions d'équipements versées : - lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études - lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations (réseau éclairage, électrique, voirie, ...) - lorsqu'elles financent des projets d'infrastructure d'intérêt national	5 ans 30 ans 40 ans
205xxx	Concessions, brevets, licences, logiciels ...	2 ans
	Immobilisations corporelles	
2128	Autres agencements et aménagements	15 ans
214xxx	Constructions sur sol d'autrui	Durée du bail
2152	Installations de voirie	20 ans

21572	Matériel technique scolaire	6 ans
21573x	Matériel et outillage de voirie	6 ans
21578	Autre matériel technique (matériels de sécurité, matériel technique crèches, périscolaire, accueil de loisirs, ...)	6 ans
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques (matériel d'atelier, outillage, ...)	10 ans
21828	Autres matériels de transport	10 ans
2183x	Matériels informatiques	5 ans
2184x	Matériels de bureau et mobiliers	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	6 ans

Pour la fixation du seuil de biens de faible valeur :

Il est proposé de fixer un seuil de biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 1000 € TTC et d'approuver la sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis.

Pour le choix dérogatoire de la méthode de l'amortissement linéaire :

Dans le cadre de l'instruction budgétaire M57, il est indiqué que pour chaque catégorie d'immobilisations, le calcul de l'amortissement se fait au prorata temporis (en proportion du temps). Ce principe implique un amortissement immédiat sur les nouvelles acquisitions à compter de la date de mise en service de l'immobilisation.

Néanmoins, il est proposé de déroger à la règle du prorata temporis par la présente délibération pour tous les biens de faible valeur dont le seuil est fixé à 1 000 € avec une durée d'amortissement d'un an à compter du 1er janvier N+1.

Pour la sortie de l'inventaire des biens amortis

Les biens amortissables sont sortis de l'inventaire l'année où ils sont finis d'être amortis (valeur nette comptable à zéro), à l'exception des véhicules immatriculés qui restent à l'état de l'actif jusqu'à leur cession.

Vincent Loubert : Et est-ce qu'on sait à peu près quel est le solde de cette équation sur l'année 2026 ?

Gilbert Houssais : Si on revient sur le budget qui a été présenté en 2025, on avait à peu près 90 000 euros d'amortissement constaté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** les nouvelles règles de gestion en matière d'amortissements telles que présentées ci-dessus.

4. TARIFS 2027 DE L'ESPACE LE PALATIO

Rapporteur : Rapporteur : Gilbert HOUSSAIS

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 avril 2025 fixant les tarifs de location de l'Espace Le Palatio pour l'année 2026,

Considérant l'augmentation de **1%** du tarif par rapport à 2026 sur la base du tarif Associations qui se répercute automatiquement sur les tarifs particuliers.

	TARIFS PARTICULIERS ET ENTREPRISES				TARIFS ASSOCIATIONS PALLETAISES	
	PALLETAIS		HORS COMMUNE		Tarifs Eté*	Tarifs Hiver
	Tarifs Eté	Tarifs Hiver*	Tarifs Eté	Tarifs Hiver*		
Grande salle	372 €	429 €	558 €	644 €	116 €	173 €
Petite + grande salles	462 €	542 €	693 €	813 €	176 €	256 €
Cuisine	133 €	175 €	200 €	262 €	69 €	111 €
Accueil uniquement					69 €	111 €

* Tarif hiver appliqué du 1er janvier au 14 avril et du 16 octobre au 31 décembre

CONDITIONS DE LOCATION		CAUTION UNIQUE	2 500 €
PARTICULIERS + ENTREPRISES :			
Vendredi - samedi - dimanche - jour férié :			
1er jour :	100%		
2ème jour :	50 % du tarif (même(s) salle(s) que le 1er jour)		
1/2 journée en plus la veille ou le lendemain de location :	25 % du tarif.		
Du Lundi au jeudi :		- 50 % du tarif.	
ASSOCIATIONS PALLETAISES		Tarifs associations limités à 2 manifestations par an	
		Au-delà, les tarifs "particuliers et entreprises" s'appliquent	
		Gratuité pour l'UNC (Union Nationale des Combattants) pour 2 utilisations et pour les écoles du Pallet	
ADMINISTRATIONS partenaires du territoire		Gratuité	
		Utilisations limitées à maximum 2 réunions par an sauf CCSL (utilisation illimitée).	
FORFAITS LOCATION			
Vidéoprojecteur + écran + câble HDMI	30 €		
Régie lumière	50 €		
Patio	50 €		

M. le Maire indique que les serrures seront revues pour que le patio ne soit pas en accès libre, car actuellement il est accessible facilement depuis l'intérieur.

M. le Maire indique qu'à ce jour, globalement, il n'y a pas plus de deux utilisations annuelles par les associations.

Valérie Bricard précise que cela concerne des manifestations publiques. Le tarif association ne s'applique pas à un membre pour un événement privé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs 2027 de location de l'Espace LE PALATIO ainsi présentés ci-dessus.
- **FIXE** le tarif de 50 € pour la location du patio à compter du 3 juin 2026 pour les nouveaux contrats de location de l'année en cours.

Départ de Mme Isabelle POIDEVIN à 20h06

5. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2026 AUX ASSOCIATIONS SOCIO-CULTURELLES

Jean-Luc CHAIGNEAU, Pascal GAUDIN et Joël JOVENIAUX sortent de la salle du conseil municipal avant la discussion et le vote de cette délibération en raison de leurs qualités, respectivement de Président de l'association Pierre Abélard et d'ancien membre ou membre du conseil d'administration d'associations socio-culturelles palletaises.

Rapporteur : Rapporteur : Gilbert HOUSSAIS

Le conseil municipal doit fixer les montants des subventions de fonctionnement aux associations socio-culturelles pour l'année 2026.

Concernant les subventions aux associations socio-culturelles, elles seront attribuées au vu des manifestations réalisées durant l'année écoulée avec un plafond maximum de 460 € (+ 2,22% par rapport à 2025). Ces manifestations ou interventions d'intérêt communal pourront être proposées soit par l'association soit par la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** pour l'année 2026 les subventions et participations aux associations sociales-culturelles suivantes :

ASSOCIATIONS		Montants
Association Culturelle Pierre Abélard		460 €
Biodiversité au Pallet		460 €
Association Sèvre et Musique		460 €
Pallet Tourisme Loisirs - Patrimoine et Animation (PTL)		460 €
La LUDO		460 €
Théâtre Animation Palletais	18 adhérents de moins de 18 ans	515 €

- **ATTRIBUE** pour l'année 2026 les subventions événementielles ou exceptionnelles suivantes :

6. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2026 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Marine MARTIN et Hervé BENJAMIN sortent de la salle de conseil municipal avant la discussion et le vote de cette délibération en raison de leurs qualités, respectivement, d'ancienne membre du conseil d'administration de l'association GSV Basket et d'ancien Président de l'association Tennis de Table Palletais.

Rapporteur : Gilbert HOUSSAIS

Le conseil municipal doit fixer les montants des subventions de fonctionnement aux associations sportives pour l'année 2026.

Concernant les subventions aux associations sportives, il est proposé d'attribuer une enveloppe globale qui sera répartie selon un nombre de points accordé pour chaque jeune de – de 18 ans, ce nombre de points étant différent selon le lieu de résidence de la personne (commune, CCSL ou hors CCSL).

Le plafond maximum par association est fixé à 3 680,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** pour l'année 2026 les subventions et participations aux associations sportives suivantes :

Football Club Entente du Vignoble -	91 adhérents Palletais de moins de 18 ans	2 605 €
Tennis Club du Vignoble -	0 adhérent Palletais de moins de 18 ans	0 €
Groupe St Vincent Basket (GSV) -	212 adhérents de moins de 18 ans	3 680 €
Tennis de Table Palletais (TTP) –	44 adhérents de moins de 18 ans	1 385 €
Le Domino	63 adhérents de moins de 18 ans	1 018 €

- **ATTRIBUE** pour l'année 2026 les subventions évènementielles ou exceptionnelles suivantes :

36ème tournoi des 24 heures de tennis de table (TTP) :	800 €
--	-------

7. ECOLE ASTROLABE : ATTRIBUTION DE 3 LOTS

Rapporteur : Jérôme DESBORDES

Thérèse Bedouet : Les devis qui ont servi à cette analyse, ils sont figés jusqu'à ce qu'on adopte ? aux polycarbonates. Si le devis date d'il y a quelques mois, c'est des produits qui ont augmenté de 20% depuis 3 semaines, un mois. Donc tant qu'on ne l'a pas validé, peut-être que ça peut être soumis à réévaluation ?

Jérôme Desbordes : Aujourd'hui, on attribue un marché avec un prix. Même si le devis a quelques semaines, c'est ce montant-là qui va servir pour les travaux. Par contre, ce qu'il faut savoir, c'est qu'on a des marchés avec des révisions. Ça veut dire que les index bâtiments évoluent au fil du temps et des mois qui vont suivre la construction. On aura une révision des prix qui va être appliquée. Mais c'est encadré. Ce n'est pas l'entreprise qui décide de l'augmentation de ses tarifs.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 mars 2026 attribuant les marchés aux entreprises pour les travaux de réhabilitation et de rénovation énergétique de l'école Astrolabe à l'exception des lots 6 (couverture) et 11 (cloisons doublages plafonds) déclarés sans suite et du lot 14 (peinture) infructueux,

Vu la consultation en procédure adaptée mise en ligne du 1^{er} avril au 5 mai 2026 pour ces 3 lots,

A l'issue de cette consultation, 19 offres ont été reçues et ont été analysées par les maîtres d'œuvre Atelier d'architecture HOLON et CAIRN Ingénierie,

Vu le code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté à la commission MAPA du 28 mai 2026,

Considérant qu'il est demandé par le Comptable public de modifier par avenant le CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières) du marché dans son article 4-2 pour clarifier l'interprétation qui peut être donnée aux modalités de révision provisoire des prix en le reformulant comme ci-dessous :

« Révision provisoire

Lorsqu'une **première** révision a **déjà** été effectuée provisoirement en utilisant un index antérieur à celui qui doit être appliqué, il n'est procédé à aucune **autre** révision avant la révision définitive, laquelle intervient sur le premier acompte suivant la parution de l'index correspondant. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les marchés publics suivants :

Lots	Intitulé	Entreprises	Montant HT
Lot 6	COUVERTURE Dont Offre de base PSE 06.02 : changement de couverture polycarbonate	AXIMA CONCEPT	105 779,27 € 101 860,56 € 3 918,71 €
Lot 11	CLOISONS – DOUBLAGES - PLAFONDS	AGP PLATERIE	202 000,00 €
Lot 14	PEINTURE – NETTOYAGE DE CHANTIER	FREMONDIERE PEINTURE	52 750,00 €

- **PRECISE** que le montant global des marchés comprenant 17 lots avec les PSE (Prestations supplémentaires éventuelles) retenues s'élève à 2 353 669.24 € HT

- **MODIFIE** par avenant l'article 4-2 du CCAP comme indiqué ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8. ACCUEIL PERISCOLAIRE : AVENANTS AU MARCHE

Hervé Benjamin : J'ai regardé un petit peu le nom des différentes entreprises qui avaient été choisies. C'est un constat et éventuellement pour l'avenir. Et je vois beaucoup d'entreprises qui sont assez locales à proximité du Pallet. Mais il n'y en a pas une du Pallet. Il y a eu un appel d'offres forcément.

Est-ce que du coup des entreprises du Pallet y ont répondu et n'ont pas été choisies pour de bonnes ou de mauvaises raisons ? Sûrement pour de bonnes raisons. Et est-ce qu'à l'avenir, il pourrait y avoir une attention particulière sur les entreprises du Pallet qui répondraient à des appels d'offres ?

Jérôme Desbordes : L'appel d'offres est ouvert à toutes les entreprises. Il ne me semble pas que pour les trois derniers lots qui sont attribués, on n'a pas d'entreprise locale qui ont répondu. Pour les autres lots, il me semble qu'il y avait quelques entreprises locales qui avaient répondu. Concernant le critère de la localité des entreprises, on ne peut pas en marché public favoriser ou mettre un critère qui permettrait d'avoir une entreprise locale. Donc effectivement, c'est quelque chose qu'on aimerait bien voir. Mais la libre concurrence fait qu'on ne peut pas mettre ce critère-là.

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 juillet 2025 attribuant les marchés aux entreprises pour les travaux d'extension et de réhabilitation de l'accueil périscolaire et de loisirs,

Considérant les demandes de modifications suivantes :

- Lot 1 – avenant n° 1 : augmentation d'un montant de 1 280 € HT correspondant à la mise en place d'un dallage autoporteur à la place d'un dallage sur terre-plein, la réfection d'un enduit d'étanchéité sur le soubassement de la rampe d'accès et la reprise de canalisation d'assainissement au niveau de l'entrée principale
- Lot 6 – avenant n° 1 : augmentation d'un montant de 1 275,29 € HT correspondant à l'ajout de doublages local rangement extérieur et plafond isolant rangement 2
- Lot 7 – avenant n° 1 : augmentation d'un montant de 2 582,40 € HT correspondant à la réalisation d'un sous-face pour auvent de l'entrée
- Lot 8 – avenant n° 1 : augmentation d'un montant de 566 € HT correspondant à la fourniture et la pose de faïence format 5x5 en remplacement du format 10x10
- Lot 11 - avenant n° 1 : augmentation d'un montant de 571,56 € HT correspondant à la modification de luminaires au niveau de la rampe d'accès et de l'entrée en extérieur.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026,

Considérant que le montant global des marchés de travaux passerait ainsi de 1 160 634,31 € HT à 1 166 909,56 € HT, soit + 0,54 %.

Considérant qu'il est demandé par le Comptable public de modifier par avenant le CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières) du marché dans son article 4-2 pour clarifier l'interprétation qui peut être donnée aux modalités de révision provisoire des prix en le reformulant comme ci-dessous :

« Révision provisoire

Lorsqu'une **première** révision a **déjà** été effectuée provisoirement en utilisant un index antérieur à celui qui doit être appliqué, il n'est procédé à aucune **autre** révision avant la révision définitive, laquelle intervient sur le premier acompte suivant la parution de l'index correspondant. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la passation des avenants suivants :
 - L'avenant n°1 avec l'entreprise COULON FRERES passant ainsi le montant du lot n° 1 de 228 000 € HT à 229 280 € HT soit une augmentation de 0,56%,

- L'avenant n°1 avec l'entreprise ISOLYA passant ainsi le montant du lot n° 6 de 84 497 ,42€ HT à 85 772,71 € HT soit une augmentation de 1,51%,
- L'avenant n°1 avec l'entreprise HERVOUET SARL passant ainsi le montant du lot n° 7 de 11 562 € HT à 14 144,40 € HT soit une augmentation de 22,34%,
- L'avenant n°1 avec l'entreprise SATICARO passant ainsi le montant du lot n° 8 de 47 686,88 € HT à 48 252,88 € HT soit une augmentation de 1,19%,
- L'avenant n°1 avec l'entreprise TURQUAND passant ainsi le montant du lot n° 11 de 87 758,57 € HT à 88 330,13 € HT soit une augmentation de 0,65%,
- **MODIFIE** par avenant l'article 4-2 du CCAP comme indiqué ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. SUBVENTION - AMENDES DE POLICE AU TITRE DE 2025

Rapporteur : M le Maire

M. le Maire précise qu'un seul projet peut être proposé et que cela doit répondre au critère de sécurité supplémentaire aux déplacements piétons, vélo. c'est un de leurs critères principaux au niveau du département pour venir subventionner ce type de travaux.

Vu l'article R2334-12 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2009-115 du 30 janvier 2009,

Considérant que l'aménagement d'un giratoire à l'intersection des voies communales n°6 (rue du Bois Lambert) et n°85, située en parallèle de la RD149 qui traverse l'agglomération permettrait de :

- Réduire significativement les vitesses des véhicules à l'approche du giratoire et instaurer une règle de priorité uniforme pour tous les usagers,
- Préserver un environnement propice aux déplacements piétons et cyclables, dans les meilleures conditions de sérénité et de sécurité.

Vu les crédits nécessaires inscrits au budget 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- - **CONFIRME** la réalisation d'un giratoire à l'intersection des voies communales n°6 (rue du Bois Lambert) et n°85 pour un montant estimatif de 16 109,48 € HT
- **S'ENGAGE** à réaliser cette opération,
- **SOLLICITE** l'aide financière du conseil départemental relative au produit des amendes de police 2025 pour cet aménagement de voirie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10. METEO FRANCE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN

Rapporteur : M le Maire

Une station météorologique automatique a été implantée en 2007 sur un terrain communal situé à proximité des services techniques.

La convention de mise à disposition en vigueur arrive à échéance le 17 septembre 2026. Afin d'assurer la continuité du service météorologique et de pérenniser cette installation, il est proposé de renouveler cette convention pour une durée de trois ans, renouvelable deux fois. Ce renouvellement s'accompagne d'une revalorisation du loyer annuel, porté à 200 € TTC (contre 125 € précédemment), afin de refléter les conditions actuelles d'occupation du domaine public.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22 relatifs aux compétences du maire en matière de gestion du domaine public ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2125-1 relatif à la mise à disposition des dépendances du domaine public ;

Considérant que la station météorologique implantée sur le terrain communal contribue à la collecte de données climatiques utiles aux services publics et à la population ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de mise à disposition du terrain communal situé à proximité des services techniques, référencé AL 116 (10 m² sur cette parcelle) au profit de Météo France pour une durée de trois ans à compter du 18 septembre 2026, renouvelable deux fois par tacite reconduction, pour un loyer annuel de 200 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

11. CONTRAT POUR LE CONTRÔLE ET L'ENTRETIEN DU SITE NATUREL D'ESCALADE

Rapporteur : Marine MARTIN

Marine Martin précise que le mur est accessible aux clubs et aux particuliers. Ils le font déjà. La question, ce n'est pas tellement de pouvoir s'en servir, c'est de s'en servir en toute tranquillité et qu'il soit aux normes.

La commune dispose d'un site d'escalade situé au Pé de Vignard sur la parcelle communale cadastrée BH 709 dont l'accès est autorisé au public et aux personnes pratiquant l'escalade.

La convention proposée vise à confier à la Fédération Française Montagne Escalade (FFME) la mission de contrôle et d'entretien de ce site naturel d'escalade, site classé « site sportif » par ladite fédération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention pour le contrôle et l'entretien du site naturel d'escalade du Pallet par la FFME pour un montant de 750 € par an à compter de la signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2028.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

12. DELAISSES DE VOIRIE : LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AUX DECLASSEMENTS

Rapporteur : Pascal GAUDIN

Hervé Benjamin : Concrètement ça veut dire quoi ? Ce sont des parcelles communales qui vont entrer dans le domaine privé ?

Pascal Gaudin : C'est de la voirie du domaine public qui doit passer dans le domaine privé communal. Donc en parcelles pour que ça soit cédé après. C'est pour ça qu'il y a l'enquête publique. Il faut qu'il soit déclassé. Ce soir, si on approuve cette délibération, c'est pour lancer la procédure. Et donc, s'adresser auprès de la préfecture pour qu'un commissaire enquêteur soit désigné pour procéder à cette enquête publique.

Vu le Code de la voirie routière, et plus particulièrement son article L. 141-3,

Considérant que les parcelles communales mentionnées ci-après ne sont plus affectées à un service public ni à l'usage direct du public, dès lors elles constituent des délaissés de voirie :

Voie communale	Situation de l'emprise	Superficie
VC n°10 dite du Port Domino	entre les parcelles BL176, BL266 et BL317	37 m ²
VC n°203 dite de La Noë	entre les parcelles AI 604, AI 357, AI 586 et AI 584	16 m ²
VC n°8 dite du Bois	entre les parcelles AS 229 et 55	63 m ²
VC n°8 dite du Bois	devant la parcelle AS 235	29 m ²
VC située sur la rue des Vignes	entre les parcelles AT190 et AT336	41 m ²
VC rue des Palmiers	entre les parcelles AD 78, AD 79 et 83	28 m ²
VC n°15 dite de Brétigné	entre les parcelles AN177, AN178, AN179 et AN310	34 m ²
VC rue de la Sèvre	entre les parcelles BH 412 et BH 413	21 m ²

Considérant que les délibérations portant sur le déclassement de tels biens sont, en principe, dispensées d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération projetée est susceptible d'altérer les fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie concernée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'engager la procédure d'enquête publique préalable au déclassement des biens relevant du domaine public communal pour les emprises détaillées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Départ de M Pierre GERARD à 21h01

13. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « RESAH 2026 »

Rapporteur : M le Maire

Le RESAH (Réseau des Acheteurs Hospitaliers) est une centrale d'achat fonctionnant comme intermédiaire et qui vise à mettre à disposition auprès d'acheteurs publics des marchés publics. Les prix proposés par le RESAH notamment sur les prestations de télécommunications justifient une logique de mutualisation avec la Communauté de Communes Sèvre et Loire (CCSL) qui adhère au nom et pour le compte des communes par le biais d'une convention de groupement de commandes.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.1414-3,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-2 et s.,

Vu le bulletin d'adhésion au RESAH,

Vu la convention de groupement de commandes intitulée « Adhésion au RESAH 2026 »

Vu la convention de mise à disposition pour le marché « Téléphonie mobile »,

Considérant la nécessité de renouveler l'adhésion au RESAH,

Considérant l'intérêt technique, juridique et financier à recourir aux marchés mis à disposition par le RESAH,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADHERE** au groupement « Adhésion au RESAH 2026 »
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes relative à l'adhésion au RESAH 2026
- **ACCEPTE** que la Communauté de communes Sèvre et Loire assure les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes en application de l'article L.2113-7 du Code de la Commande Publique
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes
- **AUTORISE** Monsieur le président de la CCSL à signer au nom et pour le compte de la Commune les actes d'adhésion au RESAH
- **AUTORISE** Monsieur le président de la CCSL à signer au nom et pour le compte de la Commune les actes relatifs à la mise à disposition de marchés par le RESAH
- **AUTORISE** la conclusion d'une convention de mise à disposition pour le marché « Téléphonie mobile » avec un montant maximum de 30 000 euros

14. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMITES CONSULTATIFS

Rapporteur : M le Maire

Pour rappel, les comités consultatifs sont composés de **19 personnes maximums** :

- L'Adjoint ou conseiller municipal délégué référent

- **4 à 8** Elus municipaux
- **10** personnes extérieures (non Elues)

Pour tenir compte de la spécificité des comités “Vie Associative Sportive” ainsi que “Vie Associative Culturelle et de Loisirs”, principalement destinés aux associations concernées (toutes invitées), il est proposé de réduire à **cinq** le nombre de participants non élus. Cette adaptation vise à maîtriser le nombre de participants dans le but de favoriser la qualité des échanges et des travaux.

Autre point, suite à la demande formulée par Monsieur Pascal GAUDIN de participer au comité consultatif « Développement urbain », il est nécessaire de procéder à un ajustement au sein de la composition de ce comité consultatif au sein des membres Elus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- **LIMITE** à **CINQ**, le nombre de personnes extérieures « non élues » (hors associations) pour les comités “Vie Associative Sportive” ainsi que “Vie Associative Culturelle et de Loisirs”,
- **MODIFIE** la composition du comité consultatif « Développement urbain » en y ajoutant M Pascal GAUDIN en qualité d’Elu municipal.

15. CONSEIL D’ECOLE : REPRESENTATION DES ELUS

Rapporteur : M le Maire

Vu l’article D411-1 du code de l’éducation relatif à la composition des membres du Conseil d’école,

Considérant que la commune doit être représentée par 2 Elus :

- Le maire ou son représentant
- Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité :

- **VOTE** à main levée pour cette désignation,
- **DESIGNE** M Hervé Benjamin, conseiller municipal pour représenter la commune au conseil d’école de l’école Astrolabe,
- **PRECISE** que le Maire pourra être représenté par son Adjointe à la petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité

16. COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Rapporteur : Gilbert HOUSSAIS

Monsieur Gilbert HOUSSAIS, Adjoint aux finances et ressources humaines, explique que des élections professionnelles se dérouleront en décembre prochain pour élire notamment les représentants du personnel au sein de notre Conseil Social Territorial local (CST).

Leur mandat sera de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2027.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L252-8 à L252-10 du code général de la fonction publique ;

Vu l'article L254-4 du code général de la fonction publique ;

Considérant la consultation des organisations syndicales,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 56 agents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à **3** (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- **DECIDE** le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

17. CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – MANDAT AU CDG 44

Rapporteur : Gilbert HOUSSAIS

Vu l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DONNE MANDAT** au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

La commune se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).
- Agents IRCANTEC (régime général) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

18. TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE DEUX POSTES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur : Gilbert HOUSSAIS

Monsieur Gilbert HOUSSAIS, Adjoint aux finances et ressources humaines, explique que pour faire face aux divers déménagements liés aux travaux de l'accueil périscolaire et de l'école ainsi qu'aux autres travaux qui en découlent, il est nécessaire de créer deux emplois non permanents d'Adjoint technique à temps complet suite à un accroissement temporaire d'activité,

Vu l'article L332-23-1° du code général de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **CREE** deux emplois non permanents relevant du grade d'Adjoint technique (1^{er} échelon) pour effectuer les missions de manutention et travaux divers suite à l'accroissement temporaire d'activité du service technique, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 1^{er} juin 2026 pour une durée maximale de 3 mois.
- **PRECISE** que la dépense correspondante est inscrite au budget.

19. TIRAGE AU SORT DU JURY D'ASSISES 2027

Comme chaque année, il y a lieu de procéder au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré, aux assises de la Loire-Atlantique, en 2026.

Meilleure illustration d'une justice rendue, la présence de citoyens tirés au sort et siégeant aux côtés de juges professionnels pour représenter le peuple français remonte à la période révolutionnaire.

Depuis une loi du 28 juillet 1978, tout citoyen inscrit sur les listes électorales et âgé de plus de 23 ans est susceptible d'être appelé à exercer cette fonction. L'arrêté préfectoral du 30 avril 2026 fixe à 3 le nombre de jurés pour la commune du Pallet.

Comme il est nécessaire que le nombre de noms à tirer au sort soit le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral, il convient donc de tirer au sort 9 personnes sur la liste électorale.

Toutes les personnes nées après le 1er janvier 2004 seront donc exclues de ce tirage au sort.

Le tirage au sort a désigné les personnes suivantes :

1. LÉTRILLARD Théo
2. BOSSART Salomé
3. BULTEAU – HAREL Amandine
4. CLENET Lucie
5. CLERO Brigitte
6. GAZEAU David
7. GAUTHIER Philippe
8. PRAT Nicolas
9. ALLIOT épouse ROCHEFORT Maureen

20. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du conseil municipal du 7 avril 2026, M. le Maire indique qu'il a pris les décisions suivantes :

NEANT

21. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Intervention de Monsieur Pascal EVIN, Président de la CCSL lors du prochain conseil municipal le 30 juin 2026.**
- **Intervention de Thérèse BEDOUET**

Thérèse BEDOUET informe que, suite au dernier conseil municipal et aux remarques formulées par des Palletais, une réflexion est engagée sur la communication des vignerons concernant les journées de traitement des vignes. Elle estime que l'application Intramuros n'est peut-être pas l'outil le plus adapté. Elle évoque, dans l'esprit de l'initiative mise en place par Laurent Bouchaud, la possibilité pour les viticulteurs d'inviter les riverains voisins de leurs parcelles dans leurs caves afin de présenter les produits utilisés et d'expliquer leurs pratiques. Selon elle, il est nécessaire d'instaurer un dialogue afin d'apaiser les échanges et de répondre à une méconnaissance du sujet.

Elle suggère également que ces rencontres puissent être l'occasion de proposer la mise en place de groupes de diffusion entre viticulteurs et riverains, afin que ces derniers soient informés directement des journées de traitement.

Séance levée à 21h42

**Le Maire,
Xavier RINEAU**

**Le secrétaire de la séance
Hervé BENJAMIN**